

DÉBIT DE BOISSONS



TEMPORAIRE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Votre association organise un événement et envisage de tenir un bar ou une buvette ?

L'association peut ouvrir un débit de boissons temporaire (groupes 1 - sans alcool et 3 - degré d'alcool n'excède pas 18°) à condition d'avoir **obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons.**

L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

INFORMATIONS

Association :

Nom et prénom du président :

Adresse :

Tel :

Mail :

Document à retourner en mairie 2 semaines avant la date de la manifestation
ou par mail : mairie@pledbran.bzh - police@pledbran.bzh

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire pour la manifestation suivante :

- Nom de la manifestation
- Date et lieu :
- Heure de début :Heure de fin :

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons. En sollicitant cette autorisation, je m'engage à respecter la réglementation relative aux débits de boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association,
le Président
(prénom, nom et signature)